

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** MECAGREEN 127  
**Numéro d'enregistrement** -  
**Synonymes** Aucun(e)(s).  
**Code du produit** C05595

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Voir Fiche Technique.  
**Utilisations déconseillées** Non disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

**Nom de la société** CONDAT  
**Adresse** 104 Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16  
CHASSE SUR RHONE  
FR  
**Division** Département Affaires Réglementaires Produits  
**Numéro de téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38  
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00  
**Adresse électronique** arp@condat.fr  
**Personne de contact** Département Affaires Réglementaires Produits

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Téléphone en cas d'urgence :  
24H/24H [China] : 86 4001 2001 74  
24H/24H [Australia] : + 61 1 800 686 951  
24H/24H [Asia-Pacific] : 1-760-476-3960  
24H/24H [Europe] : 1-760-476-3961  
24H/24H [USA-Canada-Mexico] : 1-866-519-4752  
24H/24H [Americas] : 1-760-476-3962  
24H/24H [Middle East&Africa] : 1-760-476-3959  
:  
Numéro de téléphone d'urgence (code d'accès) : 333637

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**Résumé des dangers**

**Risques particuliers** Dans des conditions normales d'emploi prévu: Aucun connu.  
**Principaux symptômes** Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mentions de danger</b>	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>Réaction</b>	Se laver les mains après l'usage.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Non applicable.
<b>Informations supplémentaires de l'étiquette</b>	Sans objet.
<b>2.3. Autres dangers</b>	Non affecté.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Benzenesulfonic acid, mono-C15-36-branched alkyl derivs., sodium salts	3 - < 5	90218-04-5 290-676-5	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R53				
	<b>CLP :</b> Aquatic Chronic 4;H413				
2,4-Pentanediol, 2-méthyl-	1 - < 3	107-41-5 203-489-0	01-2119539582-35	603-053-00-3	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/38				
	<b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Alcools éthoxylés en C16-C18 et en C18 insaturés	1 - < 3	68920-66-1 500-236-9	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R38-41				
	<b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318				

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

. PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

M : facteur M

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8.**SECTION 4: Premiers secours****Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

**4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Contactez un médecin si les symptômes se développent ou persistent. Transporter la victime à l'air libre.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Rincer avec de l'eau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
<b>Ingestion</b>	Consulter un médecin en cas de symptômes. Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appliquer un traitement symptomatique.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****Risques généraux d'incendie**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Aucun connu.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Non applicable, non combustible.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Non applicable, non combustible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Voir également section 10.

**5.3. Conseils aux pompiers****Équipements de protection particuliers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Aucun (non combustible).

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Pour les secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la zone avec du détergent et de l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Ce produit est miscible dans l'eau.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Éviter toute exposition prolongée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Température de stockage : entre 5°C et 40°C. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Protéger contre le gel. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Non disponible.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques****Composants Type Valeur**

2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	VLE	125 mg/m3
		25 ppm

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition****Composants Type Valeur**

2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	VME	123 mg/m3
		25 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail****Composants Type Valeur**

2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	VLCT	98 mg/m3
		20 ppm
	VME	49 mg/m3
		10 ppm

**Limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Non disponible.

**Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)**

Non disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Informations générales**

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection. Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC).
- <b>Divers</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Blond/e. à Blond foncé.
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	$\leq 0$ °C ( $\leq 32$ °F)
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	1,032
<b>Température pour densité relative</b>	20 °C (68 °F)
<b>Solubilité(s)</b>	émulsionnable
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.

Produit :

MECAGREEN 127

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

Viscosité	48 mm <sup>2</sup> /s
Température pour la viscosité	40 °C (104 °F)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.
<b>9.2. Autres informations</b>	
pH en solution aqueuse	9 @ 5%

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter le gel. Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Composés azotés. Composés de soufre.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>	Non classé.
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagenicité des cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Non classé comme présentant un risque pour l'environnement.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>Mobilité en général</b>	Ce produit est miscible dans l'eau.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Donnée inconnue.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
<b>Codes des déchets UE</b>	Produit non utilisé : 16 03 06 Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
<b>Méthodes d'élimination/information</b>	Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets.
<b>Précautions spéciales</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**SECTION 14: Informations relatives au transport****ADR**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**IATA**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**IMDG**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Cette substance/ce mélange n'est pas prévu(e) d'être transporté(e) en vrac.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE****Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

Produit :

MECAGREEN 127

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations****Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'emploi****Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

**Autres règlements de l'UE****Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**SECTION 16: Autres informations****Liste des abréviations**

Non disponible.

**Références**

Non disponible.

Produit :

**MECAGREEN 127**

Code : C05595

Version : 4.3

Révision : le 04-mai-2015

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R38 Irritant pour la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Informations de révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.*

SDS FRANCE 9 / 9